

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_21

OBJET : CENTRE SOCIAL – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN STAGE DE DANSE, EN DATE DU 24 AU 28 FEVRIER 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « INFLUENCE 95 »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-17,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le centre social a programmé un stage de danse, du 24 au 28 février 2025, de 10h à 12h, dans la salle de danse de la salle polyvalente, sise 10 rue des jardins à Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire au regard de l'impossibilité que ce stage soit pris en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la l'Association « Influence 95 », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'Association « Influence 95 », représentée par M. Jean Alexis GARNIER, en sa qualité de directeur, sise 20 rue Gambetta 95770 Saint-Clair-Sur-Epte.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **500 € Net** (Cinq cents euros Net) – Association non assujettie à T.V.A - ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 10/02/2025

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Maire-adjoint,

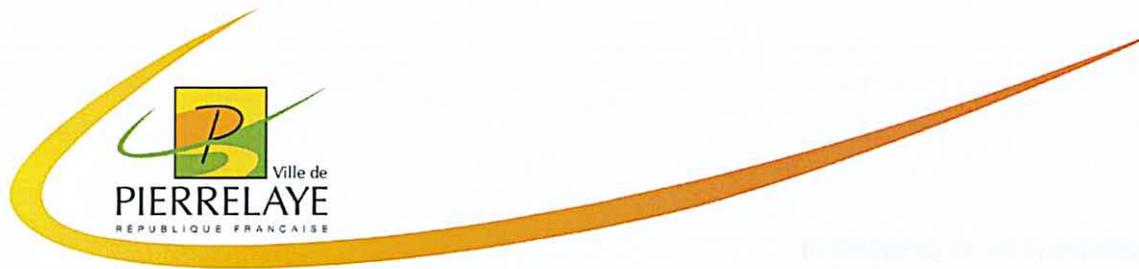
Claude CAUET



Transmis en Préfecture le : 11/02/2025

Publié(e) le : 11/02/2025

Exécutoire le : 11/02/2025



CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'UN STAGE DE DANSE

Convention entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01.34.32.41.90 Mail : /

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

L'Association « Influence 95 », représentée par Monsieur Jean Alexis GARNIER, en sa qualité de directeur, sise 20 rue Gambetta 95770 Saint-Clair-Sur-Epte,
SIRET : 980 854 942 00015
Téléphone : 07.68.52.38.00 Mail : ecoleinfluence@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre des activités proposées durant les congés scolaires d'hiver, le Centre social a programmé un stage de danse.

Le Prestataire s'engage à animer ce stage de 2 heures quotidiennes, qui se déroulera du 24 au 28 février 2025, avec un groupe de 15 jeunes encadrés par 1 animateur.

Le stage se déroulera dans la salle de danse de la salle polyvalente située 10 rue des Jardins 95480 Pierrelaye.

Article 2 : Obligation du Prestataire

La Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel et le matériel nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur aux dates de la prestation.

Le Prestataire est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi que pour tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce présent contrat.

Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés tant pour son personnel que son matériel.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire la salle de danse de la salle polyvalente et assurera la coordination administrative de l'activité.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant total de **500 €** (Cinq cents euros) - Association non assujettie à la TVA (article 293B du CGI).

Le règlement sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un R.I.B.

Article 5 : Dénonciation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente. En cas d'annulation d'une séance à l'initiative du Prestataire ou de l'Organisateur, celle-ci sera reportée si accord des deux parties.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « Influence 95 », 20 rue Gambetta 95770 SAINT-CLAIR-SUR-EPTE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Pierrelaye, le 10/02/2025

A saint-Clair-Sur-Epte, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Maire-adjoint**

**Pour l'Association « Influence 95 »,
Le directeur**

Claude CAUET

Jean Alexis GARNIER

